gières

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180625-DEL068-18-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

DELIBERATION N° DEL068-18

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)
Mme FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)
Mme ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

Absents excusés :
Mme AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
Mme GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Tarifs de location de la Salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2018-2019).

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par la délibération n°88-03 du 16 juin 2003, relative aux locations de la salle du Laussy :

1) Les locations sont réservées aux associations gièroises et aux organismes extérieurs, à l'exclusion de toute location privative.

2) Les associations giéroises (loi 1901) pourront faire demande de location de la salle du Laussy pour la période du 1er septembre au 30 juin. Les dossiers seront étudiés par une commission qui validera la gratuité, le demi-tarif ou le plein tarif.
La commune se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de location des associations gièroises souhaitant organiser des événements festifs rassemblant moins de 120 personnes, ce type de manifestation devant prioritairement être organisé à la salle des fêtes.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter la gratuité si le projet ne correspond pas aux critères.

3) Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, en fonction des objectifs (notamment sociaux et humanitaires) à appliquer, à titre exceptionnel, le tarif réservé aux associations de Gières, à des partenaires extérieurs.

4) En cas de location s'étendant sur plusieurs journées, Monsieur le maire pourra aussi distinguer, par convention avec le locataire, les journées ouvertes au public (plein tarif) et les journées d'occupation de la salle sans accès au public : installation, relâche, etc... (demi tarif).

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué avec un agent. Un nouvel état des lieux sera fait à la fin de la location. Si ce dernier n'est pas réalisé en présence de l'occupant ou s'il n'était pas conforme, la caution ne serait pas restituée.

Il est proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2018-2019 (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019).

	TARIFS 2017-2018 en €	***TARIFS 2018-2019 en €***
	Arrondi	**Arrondi (+1,4%)**
1 - LOCATION (paiement à la réservation)		
Associations de Gières	**1040**	**1050**
Organismes extérieurs	**2060**	**2090**
2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)		
Associations de Gières	**200**	**200**
Organismes extérieurs	**3500**	**3500**
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux Une Fois par saison (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation)		
Associations de Gières	**80**	**80**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GIERES (38610)

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.